

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_07_62

Nombre de conseillers
en exercice : 26

Nombre de conseillers
présents : 18

Nombre de votants : 24

Date de convocation du conseil : 5 juillet 2024

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. FRETIER Philippe
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Déclassement d'une partie de la voie communale SA VC 137 dans le cadre d'un projet agrivoltaïque**

Secrétaire de séance : Madame PIVETEAU Béatrice

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, un projet agrivoltaïque situé « Chez Pailloux », sur Saint-Amant, au droit des parcelles n° 294 D 286, 283, 282, 250, 251, 247 avait été présenté. Il ajoute que selon le cadastre, ces parcelles sont traversées par une partie de la voie communale n° 137.

Il précise que les fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale SA VC 137 n'étant pas remises en cause, il est possible de la déclasser en chemin rural, sans enquête publique.

Il annonce que le conseil municipal peut procéder au déclassement d'une voie pour l'incorporer aux chemins ruraux, comme le code de la voirie routière le prévoit (art L 141-3 et s). Il explique alors que le fait de déclasser fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur ce déclassement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de déclasser la voie communale SA VC 137, au droit des parcelles n° 294 D 286, 283, 282, 250, 251, 247 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 10 juillet 2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 11/07/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN